Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202658-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE SAINT-FRÉGANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FRÉGANT, dûment convoqué le 4 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MASQUELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 (quorum suivant l'article L.2121-17 du CGCT : 8)

NOM	PRENOM	PRESENT	ABSENT	Pouvoir donné à (article L 2121-20, applicable en vertu de l'article L 5211-1 du CGCT)
BOURHIS	Thomas	x		
CABON	Thomas		x	Pouvoir à Thomas BOURHIS
COMBOT	Perrine	x		
COMOTTO IBOS	Sandra	x		
GUÉNÉGAN	Chloé	x		
JARNO	Yann	x		
KERLAN	Carole	x		
LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	x		
LE GALL	Agnès	x		
LE HIR	Marie-Thérèse		x	Absente
LE MENN	Jean-Baptiste	x		
MASQUELIER	Philippe	x		
PLANTEC	Laurent	x		
ROPARS-THÉPAUT	Sébastien	x		
SOREL	Anne-Claire	x		

Secrétaire de séance : Yann JARNO

N°2026/58

RÉVISION DU REGLEMENT DE L'ESPACE MULTIFONCTIONS

Classification : autres compétences de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'espace multifonctions peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de l'espace multifonctions.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 029-212902480-20260611-D202658-DE

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Il convient de modifier le règlement intérieur en vigueur afin d'y apporter des précisions sur certains points :

- Les feux d'artifice, pétards et autres engins de pyrotechnie sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace multifonctions.

- Fermeture des portes sur les côtés Sud et Est lors des locations en particulier en fin de soirée.

- Ajout de l'interdiction de lanternes et de lâchers de ballons : Pour des raisons de sécurité, les lâchers de lanternes et de ballons sont interdits.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'utilisation de l'espace multifonctions annexé à la présente délibération.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Maire
Philippe MASQUELIER

Le Secrétaire de séance
Yann JARNO

MAIRIE de SAINT-FREGANT
29 (Finistère)